



PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et des installations
classées

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

ARRÊTÉ

AUTORISANT LA SARL LA PLUME À EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES SITUÉ AU LIEU-DIT « LA GAGNERIE », SUR LA COMMUNE DE VILLEBOURG

N° 20424

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2111-2 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015,

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) du LOIR approuvé par arrêté interpréfectoral du 25 septembre 2015

VU le récépissé de déclaration n° 20 107 du 8 avril 2015 ;

VU la demande d'enregistrement présentée en date du 15 avril 2016 et complétée le 25 juillet 2016 par la SARL LA PLUME, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Coudraie », sur la commune de VILLEBOURG, en vue de l'augmentation de l'effectif d'un élevage de volailles exploité au lieu-dit « la Gagnerie » pour atteindre 40 000 emplacements ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU les observations du public recueillies entre le 5 septembre 2016 et le 3 octobre 2016 ;

VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 5 septembre 2016 et le 3 octobre 2016 ;

VU le rapport du 23 novembre 2016 de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Titre 1. Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations exploitées et l'augmentation d'effectif demandée par la SARL LA PLUME, situées au lieu-dit « La Gagnerie », sur la commune de VILLEBOURG, faisant l'objet de la demande susvisée du 20 avril 2016, sont enregistrées.

Elles sont détaillées dans le tableau de l'article 1.2.1 ci-dessous du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans, ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation	Effectif	Régime
2111- 2	Établissement d'élevage de volailles	40 000 emplacements	Enregistrement

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de VILLEBOURG (parcelle n° 13 de la section ZP) .
Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier accompagnant la demande du 15 avril 2016 complétée le 25 juillet 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4. Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 Arrêté ministériel de prescriptions générales

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2111-2 sont applicables.

Article 1.4.2 Prescriptions des actes antérieurs

Le récépissé de déclaration n° 20 107 du 8 avril 2015 est abrogé.

Titre 2. Modalités d'exécution, voies de recours

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 Délais et voies de recours (art. L. 514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles, ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage, ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation, ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.3. Mesures de publicité

Une copie de l'arrêté d'enregistrement est publié au recueil administratif de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté, énumérant les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision, ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de VILLEBOURG, pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire et adressé à la Préfecture, Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible dans l'installation, par les soins de l'exploitant, et sera publié sur le site internet de la préfecture, pendant une durée minimale de quatre semaines.

Un avis sera inséré par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 2.4. Modifications

Toute modification apportée par le demandeur de l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au préfet, dans le mois suivant la prise de possession.

Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement entraînera une nouvelle demande d'enregistrement.

Article 2.5. Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Maire de VILLEBOURG, M. l'Inspecteur de l'Environnement en charge des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Tours, le 14 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jacques LUCBEREILH